Consultation du public sur le projet de plan pollinisateurs

Contexte de la consultation – pourquoi faut-il participer ?

Le projet de plan pollinisateurs et le projet d'arrêté sur l'utilisation des produits phytosanitaires qui l'accompagne sont mis en consultation publique jusqu'au 20 juillet. Ils comportent certains aspects qui sont pour inacceptables pour les agriculteurs et qui pourraient avoir des répercussions importantes sur leurs exploitations, notamment distorsion de concurrence. Mais ils sont aussi moins pénalisants que les premières versions qui avaient été présentées, et il est clair que les ONG et autres opposants à l'agriculture compétitive vont se mobiliser. C'est pourquoi il est impératif que les agriculteurs se mobilisent en masse et fassent entendre leurs voix dans cette consultation.

En résumé, les principaux points du plan et de l'arrêté :

- Une réévaluation accélérée, par rapport aux autres Etats-Membres de l'UE, des produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et herbicides) sur le « risque pollinisateurs », qui peut entrainer une perte de l'autorisation de mise sur le marché pour certains produits phytosanitaires, inquiétante pour les cultures mineures en France, mais aussi pour les cultures majeures ;
- Pour les cultures attractives pour les pollinisateurs, des contraintes d'application supplémentaires pendant la période de floraison des cultures. Obligation d'effectuer les traitements dans les 2h qui précèdent le coucher du soleil ou les 3h qui suivent le coucher du soleil ;
- Une liste de cultures non concernées par l'arrêté, à savoir les cultures récoltées avant floraison et des céréales à paille et ray-grass principalement.

Comment faire en pratique ?

La consultation du plan et de l'arrêté se font en ligne respectivement aux adresses ci-dessous :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-en-faveur-des-insectes-a2416.html
http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-protection-des-a2415.html

En bas de chacune des deux pages, cliquer sur « déposez votre commentaire ».

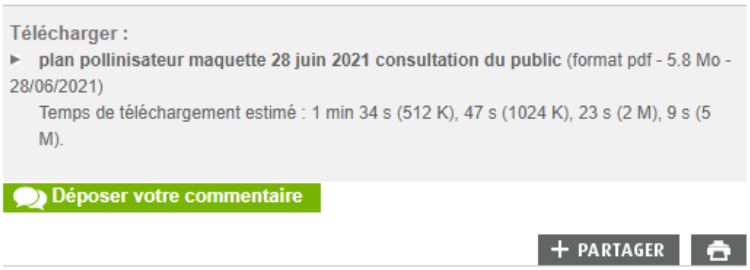

Puis remplir les champs ci-dessous et cliquer sur « prévisualisation ».

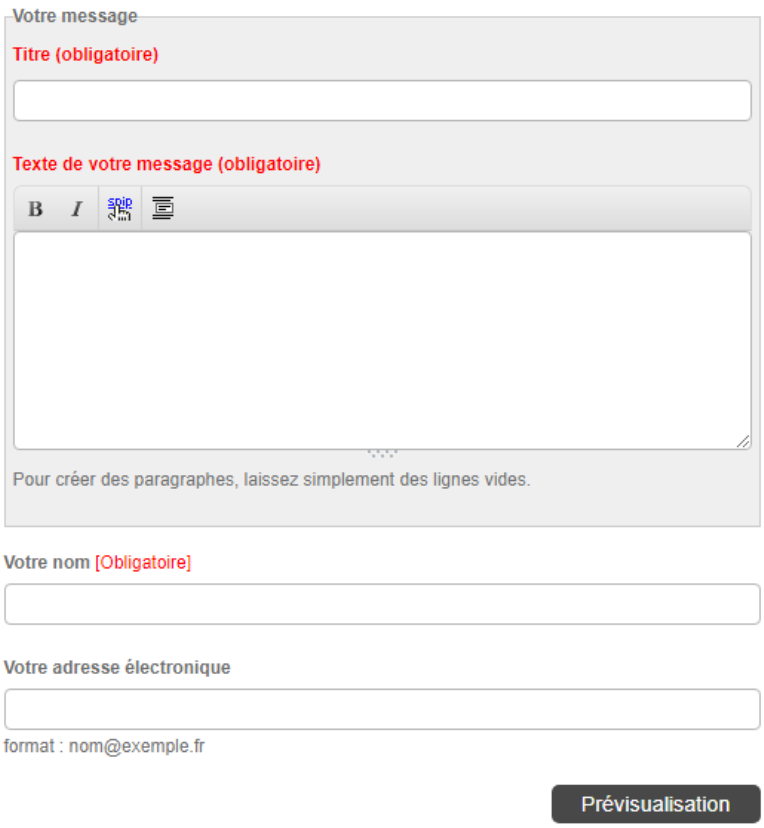

Si nécessaire, modifier le texte, puis confirmer l'envoi. Si vous avez enregistré votre adresse courriel ci-dessous, vous recevrez une confirmation automatique de l'envoi.

Proposition d'éléments de réponse

A personnaliser ! Vous pouvez choisir quelques éléments, les formuler à votre manière, et ajouter des exemples ou témoignages.

Sur le projet d'arrêté

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-protection-des-a2415.html

- Je souhaite pouvoir continuer à produire une **diversité de cultures sur mon exploitation** et ne **pas être mis en distorsion de concurrence par rapport à mes voisins européens**.

  Citer les cultures produites sur votre exploitation et la complexité de multiplier les contraintes (on s'y perd !).

  Souligner les évolutions possibles de votre exploitation si le nombre de produits phytosanitaires autorisés en floraison est encore réduit.

- Je veux pouvoir continuer à **protéger efficacement mes cultures lors de la floraison** en préventif et en cas de fortes pressions sanitaires.

  Mettre en avant le nombre de traitements réalisés sur votre exploitation pendant les périodes de floraison de vos cultures et/ou de vos couverts végétaux.

  Illustrer les conséquences sur votre exploitation de l'impossibilité d'effectuer certains traitements en préventif, dont par exemple l'obligation d'en faire plus en curatif ou les risques de perdre une partie de votre récolte.

  Illustrer votre besoin d'intervenir en urgence pour lutter contre certaines maladies avec des traitements fongicides, en dehors des horaires restreintes de -2h et +3h après le coucher du soleil.

  Illustrer, si votre souhait est de réimplanter des cultures de féveroles dans votre assolement pour répondre à la demande de diversification des cultures, votre besoin d'intervenir avec des insecticides lors de la floraison pour lutter contre les insectes diurnes (ex : bruche) sans contrainte horaire.

- J'ai besoin d'avoir des **fenêtres de traitement** suffisantes et notamment **le matin.**

  Citer des exemples concrets qui peuvent être contraignants en tant qu'exploitant agricole si vous ne pouvez traiter en période de floraison que sur des horaires restreints de -2h et +3h après le coucher du soleil : vent <19km/h, arrêtés préfectoraux contre le bruit, main d'œuvre indisponible la nuit, vie familiale, hygrométrie favorable permettant de réduire les doses etc.

- J'ai **des cultures qui ne sont pas attractives ou très peu attractives pour les abeilles et autres pollinisateurs.**

  Citer vos cultures que vous considérez comme non-attractives pour les abeilles et autres pollinisateurs, en plus des céréales à paille et du ray-grass, comme la pomme de terre, le lin, la vigne, le soja, le pois protéagineux, les haricots, les fèves, la lentille, le lupin, l'olivier, le houblon ou encore les solanacées et insister sur votre non-compréhension en cas d'application de contraintes horaires pour les différents traitements sur ces cultures en floraison.

- Un **soutien économique** adapté me permettrait de développer les zones mellifères sur mon exploitation.

  Mettre en avant vos accords et démarches en faveur des pollinisateurs et, le cas échéant, votre volonté de développer des zones mellifères sur votre exploitation si vous avez accès à des accompagnements financiers, notamment des contrats pour prestation de services environnementaux.

Sur le projet de plan

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-en-faveur-des-insectes-a2416.html

- La place réservée à la profession agricole dans la gouvernance du plan en faveur des pollinisateurs et en particulier au sein du comité national de suivi est trop restreinte compte tenu des impacts que ce plan aura sur leurs pratiques et leurs exploitations.
- Un budget spécifique et adéquat doit être alloué à la mise en œuvre de ce plan, indépendamment des financements issus de la PAC qui ne doivent pas être réaffectés vers ces mesures.
- L'intérêt des cultures d'oléagineux et de protéagineux qui fournissent une large part des ressources alimentaires des pollinisateurs n'est pas assez pris en compte